

**Réunion du Conseil Municipal
du Mercredi 23 NOVEMBRE 2016 à 18 H 00**

Nombre de Conseillers en exercice : 23
(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 17/11/2016

PROCÈS-VERBAL

DES

DÉLIBÉRATIONS

du 23 novembre 2016

--- o0o ---

L'an deux mille seize, le vingt-trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUERES (a procuration pour M. BRUEY), LAMOTHE (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), Mme DEGOS, M. DUBOS (a procuration pour M. GOSSELIN), Mme COURROS, M. MARSAN, Mme DARGELOSSE (a procuration pour Mme BRUGAT), M. LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), Mme ULMANN, M. GAILLARDET (a procuration pour M. DUCASSE), Mme CHAPUIS, M. DUBUN, Mme GARRIDO, M. DUPLA, Mmes THIEBLIN, DAUGREILH.

Etaient excusés : Mme BRUGAT (a donné procuration à Mme DARGELOSSE), MM. DUCASSE (a donné procuration à M. GAILLARDET), BRUEY (a donné procuration à M. BROQUERES), Mme DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. LAMOTHE), MM. GOSSELIN (a donné procuration à M. DUBOS), TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE).

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

« SEANCE F »

La séance est ouverte, il est 18h. Jean-François BROQUERES MAIRE en introduction indique, que le premier dossier à l'ordre du jour sera le point d'étape de l'étude sur la création du pôle régional de centre équestre à OUS PINS. Puis s'en suivra l'ordre du jour avec les délibérations.

Après approbation du PV de la séance du 10 août dernier, Noémie DARGELOSSE Conseillère déléguée est désignée secrétaire de séance.

Puis M. le Maire donne la liste des procurations :

Eric TAUZIA Conseiller municipal à Pascal LAFOURCADE Conseiller délégué
Jocelyne DUBOIS-MAURY Conseillère municipale à Eric LAMOTHE Adjointe au maire
Jeanne BRUGAT adjointe au maire à Noémie DARGELOSSE Conseillère déléguée
Vincent DUCASSE Conseiller municipal à Max GAILLARDET Conseiller délégué
Philippe GOSSELIN Conseiller municipal à Philippe DUBOS Adjoint au maire
Stéphane BRUEY Conseiller municipal à Jean-François BROQUERES

Puis, M. le Maire aborde les différents points.

Tout d'abord intervention de Mme MORY de la société PARCOURS CONSEIL sur l'étude d'OUS PINS :

Par une délibération de 2016 le conseil municipal s'était prononcé sur le lancement d'une étude de faisabilité sur la création d'un pôle régional équestre. Après consultation, la société Parcours- conseil a été retenue représentée par Mme MORY.

Le cahier des charges prévoit qu'un point d'étape de l'étude soit fait au conseil municipal reposant sur l'état des lieux, le diagnostic, et les besoins.

Mme MORY intervient à l'appui d'un power point pour faire un rendu aux membres du conseil sur les premiers échanges avec les responsables du centre équestre, les services municipaux, et les partenaires.

.../...

Au terme de cette présentation, M. le Maire relève que les éléments confirment la nécessité de bien comprendre les enjeux (fonctionnement, mises aux normes, investissements à mener, gouvernance) objet de l'étude. Toutefois, il faut donc compléter et terminer cette première phase d'étude avant d'aller plus loin sur la seconde phase. L'idée principale est de bien monter le dossier sur le futur projet, de rechercher l'engagement des différents financeurs, et trouver le modèle économique qui permettra au futur projet de vivre dans le temps : telle est la volonté municipale.

Rendez-vous est pris pour un nouveau point lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

ORDRE du JOUR - PROJETS de DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Délibération n° 1 :

Ville de TARTAS – Budget annexe Régie des Fêtes et Animations – Décision modificative n°1

Délibération n° 2 :

Ville de TARTAS – Budget annexe Régie des Fêtes et Animations – Attribution de subvention au Club Taurin TARTAS BEGAAR

Délibération n° 3 :

Ville de TARTAS – Instauration du compte « Epargne Temps » pour les agents municipaux

Délibération n°4 :

Ville de TARTAS – Personnel communal – « RIFSEEP » - Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Délibération n°5 :

Ville de TARTAS – ancien syndicat irrigation de MEILHAN – dévolution actif et convention

EDUCATION / SPORT / ASSOCIATIONS / ANIMATIONS

Délibération n°6 :

Ville de TARTAS – Groupe scolaire Jules FERRY – Travaux de Sécurisation

Délibération n°7 :

Ville de TARTAS – TELETHON 2016

Délibération n° 8:

Ville de TARTAS – EASA – SORTIES à la neige à compter de 2017

Délibération n°9 :

Ville de TARTAS – ALSH – Séjours à la neige à compter de 2017

Délibération n°10 :

Ville de TARTAS – AIDE à la PARENTALITE – Projet de convention avec des Etudiants

Délibération n°11 :

Ville de TARTAS – Achat d'instruments pour l'Harmonie Tarusate – Budget principal Ville – demande d'aide au conseil départemental des Landes

TRAVAUX / URBANISME / FONCIER / ACCESSIBILITE / ENVIRONNEMENT

Délibération n°12 :

Ville de TARTAS – Domaine Public – transfert de convention Equipements de télécommunications

Délibération n° 13 :

Ville de TARTAS – Budget Principal – SYDEC – « Zonages d'assainissement »

Délibération n° 14 :

Ville de TARTAS – Agenda 21 – Plan d'actions de la Commune de TARTAS

Délibération n°15 :

Ville de TARTAS – Office National des Forêts – Programme 2017 de coupe de BOIS

Délibération n°16 :

Ville de TARTAS – CCPT – Fonds de concours travaux achats - conventions

Délibération n° 17 :

Ville de TARTAS –Economie d'Energie – Agenda 21 - Modulation Eclairage Public

Délibération n° 18 :

Ville de TARTAS – CCPT – Approbation nouveaux statuts CCPT (loi NOTRE) remis en séance.

Délibération n°19 :

Ville de TARTAS – Création de postes au sein des services municipaux

Délibération n°20 :

Ville de TARTAS – « Participation de la Commune au Trophée du Verre » - SIETOM de Chalosse

Délibération n°21 :

Ville de TARTAS – Rapport d'activités du SIETOM de Chalosse

.../...

INFORMATION COMMUNICATION :

Information : Etude « OUS PINS » - Point d'étape aux membres du Conseil Municipal

Décision : Décisions municipales CGCT prises entre deux conseils municipaux

PROJETS

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Délibération n° 1 : Ville de TARTAS – Budget annexe Régie des Fêtes et Animations – Décision modificative n°1

M. le Maire présente le projet :

Au budget annexe Régie des fêtes et animations pour l'exercice 2016, il convient de procéder à des ajustements budgétaires dans le cadre d'une Décision modificative n°1, comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 dépenses à caractère général

Article 6232 fêtes et cérémonies Ajouter 4 800 €

Chapitre 65 subventions participations

Article 6574 enlever 500 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 75 autres produits de gestion

Article 758 produits de gestion courante Ajouter 4 300 €

Le déroulement des fêtes locales d'une part, et les animations des jeudis d'été d'autre part entraînent un ajustement des postes de dépenses couvert par des recettes nouvelles non prévues de sponsoring.

Il est proposé à notre assemblée de donner un avis favorable ; il est précisé que le conseil d'exploitation de la régie des fêtes et animations s'est réuni en date du 3 novembre 2016.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2 : Ville de TARTAS – Budget annexe Régie des Fêtes et Animations – Attribution de subvention au Club Taurin TARTAS BEGAAR

A la demande du Maire, Dominique DEGOS présente le projet :

Il est proposé à notre assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 200 €, au club Taurin TARTAS BEGAAR pour l'organisation des animations dans le cadre des fêtes 2016.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget annexe de la régie des fêtes et animations de l'exercice, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 3 : Ville de TARTAS – Instauration du compte « Epargne Temps » pour les agents municipaux

M. le Maire présente le projet :

Après avis du Comité Technique de la Commune sollicité le 16 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 16 novembre 2016

.../...

Il est rappelé que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Aussi il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il est rappelé que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par courrier adressé à M. le Maire à l'attention du Responsable des Ressources humaines, à partir d'un formulaire à retirer en mairie.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

➤ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à **20** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

➤ Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT, sans que le nombre de jours au titre de l'ARTT pris dans l'année puisse être inférieur à **12** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ;
Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire retiré auprès du service Ressources humaines de la collectivité. Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET entre le 1^{er} et le 31 décembre de l'année concernée. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 30 avril par un formulaire contresigné par l'agent.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou contractuels, uniquement sous la forme de congés. L'autorité territoriale accordera les jours demandés au titre du CET, en fonction des besoins du service, sauf à l'issue d'un congé maternité, adoption, paternité ou accompagnement d'une personne en fin de vie, ou les jours sont accordés de droit.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel, dans la mesure du possible.

Lorsque ces dates sont prévisibles, M. le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Il est donc proposé à l'assemblée :

D'ADOPTER A partir du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

- les propositions ci-dessus relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent, mentionnés dans la présente délibération,

.../...

D'AUTORISER M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents se rapportant à la mise en place du CET dans la collectivité

DE PRECISER - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017

DE PRECISER que le Comité technique de la collectivité a été sollicité pour avis en date du 16 novembre 2016.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 4 : Ville de TARTAS – Personnel communal – « RIFSEEP » - Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

M. le Maire reprend la parole sur le régime indemnitaire :

De récentes dispositions sont venues mettre en œuvre un nouveau régime indemnitaire pour tous les fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité posé par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés « dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'ETAT ».

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) est exclusif de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés.

Ce R.I.F.S.E.E.P est composé de deux parties :

. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) **qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.** Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

. Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

A/ les bénéficiaires :

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi que les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emplois permanents. Les agents saisonniers ne bénéficient pas du RIFSEEP.

B/ la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de prime correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'ETAT.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonction suivant : le niveau de responsabilité, l'encadrement et d'expertise requis ou les sujétions (missions particulières : exemple animateur CMEJ, espace ados,... ou publics concernés) auxquelles les agents peuvent être exposés, selon les tableaux de la grille du régime indemnitaire déposés sur le bureau de l'assemblée.

S'agissant :

Des adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise, des assistants territoriaux de conservation du Patrimoine et des bibliothèques, et des agents de Police municipale, ils conservent le dispositif du Régime indemnitaire actuel, ce dans l'attente de la parution des textes réglementaires. Des délibérations ultérieures viendront alors préciser le nouveau régime applicable dans la collectivité.

C/La part fonctionnelle : l'IFSE.

1 – Montant individuel de l'I.F.S.E.

Le montant de l'I.F.S.E. correspondant aux fonctions sera décidé par arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères définis ci-dessus et dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

2 – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel de l'I.F.S.E. attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (élargissement des savoirs et pratiques, technicité, années passées sur le poste, formations suivies, parcours professionnel de l'agent).
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'I.F.S.E. au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

3 – Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

L'IFSE sera aussi maintenu : pendant la durée de temps partiel thérapeutique, en cas d'accident du travail, ou de maladies professionnelles.

En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

En cas de congés de Longue maladie et de congés de longue durée, l'IFSE ne sera pas maintenue.

4 – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

5 – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

D/La date d'effet du R.I.S.E.E.P. :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

Cette délibération modifie la délibération C10 du 16 avril 2014, relative au régime indemnitaire des agents de la commune de TARTAS et à la Prime de fonction et de résultat (PFR), à l'exception des cadres d'emplois (*Des adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise, des assistants territoriaux de conservation du Patrimoine et des bibliothèques, et des agents de Police municipale, qui conservent le dispositif du Régime indemnitaire actuel, ce dans l'attente de la parution des textes réglementaires. Des délibérations ultérieures viendront alors préciser le nouveau régime applicable dans la collectivité*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (IFSE) versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du R.I.F.S.E.E.P. dans le respect des principes définis ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire sont prévus au budget,

.../...

PRECISE que la présente délibération modifie la délibération en date du 16 avril 2014 relative au régime indemnitaire et à la prime de fonction et de résultat (P.F.R.) et complète les délibérations en vigueur relatives au régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°5 : Ville de TARTAS – ancien syndicat irrigation de MEILHAN – dévolution actif et convention

M. le Maire présente le projet de délibération :

1. Dissolution Syndicat Intercommunal d'irrigation : répartition actif et passif

Considérant le courrier du 11 juillet 2012 adressé par Monsieur le Préfet au Syndicat Intercommunal d'Irrigation de la Région de MEILHAN, et aux communes membres, les informant de son intention d'engager la procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Irrigation de la Région de MEILHAN en application des dispositions de l'article 61-1 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, et conformément aux prescriptions du schéma départemental de coopération intercommunale (II-3-1 suppression de syndicats de communes et de syndicats mixtes)

Considérant le courrier du 24 mai 2013 de Monsieur le Préfet indiquant que les conditions de majorité requises pour la dissolution sont atteintes à savoir l'accord exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres du syndicat représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le Conseil Municipal de la commune dont la population est plus nombreuse, si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale,

Considérant l'arrêté préfectoral DAECL n° 316 portant retrait de compétence du Syndicat Intercommunal d'irrigation de la Région de MEILHAN au 31 décembre 2013

Considérant l'arrêté préfectoral DAECL n° 2013/694 en date du 20 décembre 2013 autorisant la création de l'Association Syndicale Autorisée de Meilhan

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet du 24 mai 2013 précisant qu'il serait souhaitable que l'ASA qui assurera les missions dévolues aujourd'hui au Syndicat d'irrigation, soit créé et opérationnelle dès la dissolution de ce dernier

Vu l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant les dissolutions des EPCI, SI, modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, article 40 et l'article L5211 26, qui stipule la répartition de l'actif et du passif d'un syndicat en cours de dissolution est opérée entre ses membres.

Considérant que chaque Commune membre doit délibérer afin de décider de la répartition de l'actif et passif de ce syndicat

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

1° AUTORISE la répartition comptable de tous les biens du Syndicat Intercommunal d'Irrigation de la Région de Meilhan en vue de procéder aux opérations de liquidation et clôture du syndicat selon les modalités suivantes :

- La répartition du patrimoine se traduit par des opérations non budgétaires.

.../...

L'actif est restitué aux Communes membres et réintégré dans leur patrimoine avec le passif afférent.

L'appréciation de cette répartition se fera à partir du poids respectif des superficies des exploitations à irriguer par commune.

- Les biens meubles et immeubles acquis par le syndicat depuis 1978 sont répartis entre les communes selon les principes suivants :
- La Répartition de l'actif et passif s'effectuera selon une clé de répartition appliquée sur le poids des surfaces (hectares) des exploitants agricoles par commune, voir annexe 2
- Il est précisé que le Syndicat ne compte pas de personnel
- Etant observé que :
- Biens ne pouvant faire l'objet d'une répartition physique entre les communes

Les biens qui ne pourront pas faire l'objet d'une répartition physique seront restitués à une commune siège de l'ASA et du syndicat et avec la clé de répartition la plus importante, soit donc au jour de la dissolution, la Commune de MEILHAN : il s'agit des terrains, de la station pompage, du véhicule et des comptes de classe 4 (Restes à Recouvrer et arrondi TVA), voir annexe 1

- la valeur de la trésorerie disponible et mise en répartition doit être diminuée des restes à recouvrer (compte 4116) (dont le recouvrement apparaît à ce jour compromis, se soldera sans doute par une présentation en non-valeur)

- que ce solde de trésorerie sera répartie à la seule commune de MEILHAN, à charge pour cette dernière et sur délibération de la commune de MEILHAN, de le reverser à l'ASA de MEILHAN qui assure aujourd'hui les missions dévolues au Syndicat d'irrigation jusqu'au 31/12/2013

En contrepartie de cette charge de fonctionnement pour la commune de MEILHAN, et sous réserve de la délibération de MEILHAN, le compte 110 report de fonctionnement (002) sera réparti à la seule commune de MEILHAN.

A TITRE INFORMATIF, sous réserve de l'acceptation par toutes les communes de la clé de répartition proposée, l'actif et le passif revenant à chaque commune pourraient correspondre aux montants indiqués dans l'annexe 2 clé de répartition, ci jointe, le transfert de l'excédent d'investissement et de fonctionnement à la seule commune de Meilhan compte tenu des explications ci-dessus.

2° AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce sujet

3° AUTORISE le transfert de propriété des parcelles suivantes à la Commune de MEILHAN, à titre gratuit

DESIGNATION DES BIENS IMMOBILIERS inscrits à l'actif du compte de gestion au 31/12/2013 :

-compte 2111 : TERRAINS NUS

o *Désignation*

La pleine propriété de parcelles de diverses natures situées sur les Communes de Meilhan, Le Leuy et Carcarès figurant à la matrice cadastrale desdites communes sous les relations suivantes :

.../...

Section	N°	Commune	Contenance	Désignation bien
ZS	7	Meilhan	1 Ha 20 a 53 ca	
	a		41 a 81 ca	L
	b		70 a 45 ca	E
	z		8 a 27 ca	S
I	145	Carcarès	35 a 22 ca	
	a		30 a 36 ca	L
	z		4 a 86 ca	S
B	2	Le Leuy	2 Ha 78 a 50 ca	
	a		52 a 90 ca	E
	b		2 Ha 24 a 55 ca	L
	z		1 a 05 ca	S
B	144	Le Leuy	0 a 88 ca	S

Tels que ces immeubles existent avec tous droits y attachés sans exception ni réserve. Plan en annexe 3.

L'acquéreur reconnaît avoir été averti :

Que les superficies indiquées par le service du cadastre n'ont qu'une valeur administrative et ne sauraient engager la responsabilité de ce service,

- Qu'à ce jour aucun procès-verbal n'a été établi.

Il déclare faire son affaire personnelle de cet état de chose, sans recours possible contre le vendeur.

o *Effet relatif*

- **En ce qui concerne la parcelle cadastrée section ZS n° 7**

Acquisition aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Henri Capdeville, Notaire à Saint-Sever, le 02 mai 1997, ledit acte publié au bureau des hypothèques de Mont de Marsan le 27 mai 1997, volume 1997P n° 3512

- **En ce qui concerne la parcelle cadastrée section I n° 145**

Acquisition aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Christian BOULIN, Notaire à Mont de Marsan, le 18 juin 1979, ledit acte publié au bureau des hypothèques de Mont de Marsan le 19 juillet 1979, volume 4143 n° 14

- **En ce qui concerne la parcelle cadastrée section B2**

Acquisition aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Henri Capdeville, Notaire à Saint-Sever, le 02 mai 1997, ledit acte publié au bureau des hypothèques de Mont de Marsan le 27 mai 1997, volume 1997P n° 3513

.../...

- **En ce qui concerne la parcelle cadastrée section B 144**

Acquisition aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Henri Capdeville, Notaire à Saint-Sever, le 26 juin 1997, ledit acte publié au bureau des hypothèques de Mont de Marsan le 29 juillet 1997, volume 1997P n° 5021

4° constate l'erreur d'imputation comptable des réseaux d'irrigation au 21531 au lieu du compte 21538. DEMANDE au comptable de TARTAS de procéder à la régularisation comptable par opération non budgétaire

5° DECIDE LA DISSOLUTION du budget Syndicat Intercommunal d'Irrigation de la Région de MEILHAN et AUTORISE le comptable public de Tartas à clôturer et dissoudre le budget du Syndicat Intercommunal d'Irrigation de la Région de MEILHAN dans les conditions qui seront prévues par l'arrêté préfectoral.

6° DIT qu'un bail emphytéotique règlera les conditions de mise à disposition et d'entretien des biens auprès de l'ASA de MEILHAN et des Communes membres

7° AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail réglant la mise à disposition du matériel auprès de l'ASA

8° SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet des Landes l'arrêté de dissolution du syndicat, et s'agissant des formalités de publicités foncières du transfert de propriété entre deux personnes morales de droit public, l'article 710-1 du Code Civil autorise la publicité foncière en la forme d'un arrêté préfectoral.

ANNEXE 1

DESIGNATION DES BIENS IMMOBILIERS inscrits au PASSIF et ACTIF du compte de gestion au 31/12/2013 :

PASSIF

- compte 1021 dotation :
- 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés
- 110 report à nouveau
- 1322 : subvention Région
- 1323 subvention départemental
- 1328 subvention autres

ACTIF :

compte 2111 : TERRAINS NUS

- compte 2138 AUTRES CONSTRUCTIONS

- o Désignation

- Station de pompage : rénovation et achat pompe secours

Construction stations de reprise de pompage et bassins

- compte 21538 AMENAGEMENT BASSIN REPRISE

- o Désignation

- Aménagement bassins stations reprise Meilhan et Le Leuy

- compte 2182 MATERIEL DE TRANSPORT

- o Désignation

- Véhicule Peugeot Partner, immatriculé DK 723 JQ puissance 6, année 1^{ère} mise en circulation 02/07/2008, n° identification VF3GB9HWC8J072372, Type GB9HWC

- compte 271 TITRES IMMOBILISES

- o Désignation : Parts sociales CRCA, prêt 1996

RESTES A RECOUVRER : état de développement des soldes au 01/11/2016

ANNEXE 2

Plans Stations

Adopté à l'unanimité.

.../...

Délibération n°6 : Ville de TARTAS – Groupe scolaire Jules FERRY – Travaux de Sécurisation

A la demande de M. le Maire, Eric LAMOTHE Adjoint au maire en charge des travaux présente le projet :

Par de récentes mesures le ministère de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'intérieur ont mis en place des crédits exceptionnels du fond interministériel de prévention de la délinquance pour permettre la réalisation de travaux urgents de sécurisation indispensables aux établissements scolaires.

A ce titre, pour le groupe Scolaire Jules FERRY, la commune a souhaité présenter auprès des services de l'Etat un dossier.

En effet, comme vous le savez par délibération du mois de juillet 2016 et après différentes réunions de travail avec M. le Sous-préfet, la commune s'est engagée dans la création d'un Contrat Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance d'une part et la mise en place de vidéosurveillance sur le territoire communal d'autre part.

S'agissant du groupe scolaire Jules FERRY, comprenant environ 280 enfants scolarisés à ce jour (dont 6 classes de primaire / 3 classes maternelle / réseau RASED), une réflexion a été menée par le groupe de pilotage et la communauté éducative sur l'année scolaire 2015/2016 pour la mise en place d'une clôture d'enceinte.

De plus des travaux de sécurisation semblent nécessaires consistant dans la pose de grilles, films sur les baies vitrées, et l'installation d'un dispositif de visiophonie.

Pour l'ensemble de ces travaux un estimatif de 65 000 à 75 000 € HT a été établi, sur la base de devis entreprises et d'interventions en travaux en régie.

Aussi, sur avis favorable du bureau municipal, il est proposé à notre assemblée :

De solliciter auprès des services de l'Etat les meilleurs financements possibles,

De solliciter notamment l'intervention du FIPDR

D'autoriser M. le Maire à lancer toutes procédures de commande publique

D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents

D'engager ces travaux avec un achèvement pour la rentrée scolaire 2017/2018.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°7 : Ville de TARTAS – TELETHON 2016

Philippe DUBOS, adjoint au maire en charge des associations présente le projet :

La Ville de TARTAS, à l'initiative de la Commission Sports et Associations, coordonne les actions locales du TELETHON 2016. Le TELETHON se déroulera sur TARTAS les vendredi 02 et samedi 03 décembre 2016. Les actions mises en place avec le tissu associatif sont nombreuses : randonnées vélo et pédestre, spectacles, démonstrations sportives, jeux divers, repas, vente de pâtisseries,...

L'organisation de ces activités nécessite le passage d'un Contrat d'Engagement entre l'AFM TELETHON et la Ville de TARTAS permettant notamment de pouvoir assurer les manifestations accréditées par l'AFM via le contrat souscrit par cette dernière auprès de la MAIF.

A la lecture des éléments ci-dessus, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer le Contrat d'Engagement TELETHON 2016 ainsi que tout document qui s'y rattache.
- La prise d'une assurance pour la couverture de cet évènement
- L'intervention des services municipaux tous services confondus, pour la bonne organisation de cette manifestation.

Adopté à l'unanimité.

.../...

Délibération n°8 : Ville de TARTAS – EASA – Sorties à la neige à compter de 2017

Philippe DUBOS Adjoint au maire présente le projet :

Le service EASA organise dans le cadre du service des Sports deux transports à Gourette les samedi 28/01/2017 et 11/03/2017.

Le tarif proposé est de 5 € par personne.

Il est proposé à notre assemblée d'autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ces journées organisées par le service municipal de sports de la commune.

Il est précisé que les tarifs seront perçus dans le cadre de la régie de recettes du service des sports activités périscolaires.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 9 : Ville de TARTAS – ALSH – Séjours à la neige à compter de 2017

Noémie DARGELOSSE Conseillère déléguée présente le projet :

Le service EASA organise dans le cadre de l'Accueil de Loisirs un séjour accessoire à PEYRAGUDES (65) pendant les vacances de février 2017 :

- Semaine du 20/02 au 24/02/2017 : séjour pour les 9-16 ans sur la base de 24 jeunes

Il est proposé les tarifs suivants : **380 €**

TARIFS SEJOURS HIVER 2017

Quotient familial	Prix réel du séjour	Reste à la charge des familles	Aide Conseil Général	Aide CAF	PRIX FAMILLE
QF<357 €	380,00 €	15%	257,95 €	65,05 €	57,00 €
357,01 €<QF<449 €	380,00 €	20%	246,85 €	57,15 €	76,00 €
449,01 €<QF<567 €	380,00 €	30%	216,85 €	49,15 €	114,00 €
567,01 €<QF<723 €	380,00 €	42%	183,90 €	36,50 €	159,60 €
723,01 €<QF<820 €	380,00 €	55%	171,00 €	0,00 €	209,00 €
820,01 €<QF<905 €	380,00 €	70%	114,00 €	0,00 €	266,00 €
QF>905,01 €	380,00 €	100%	0,00 €	0,00 €	380,00 €

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°10 : Ville de TARTAS – AIDE à la PARENTALITE – Projet de convention avec des Etudiants

Noémie DARGELOSSE présente le projet :

Comme vous le savez, la Commune de TARTAS sur le programme municipal 2014/2020 a confirmé sa volonté de faire de l'Education sa priorité : accompagner nos enfants et nos jeunes dans leur épanouissement, améliorer les conditions d'apprentissage, accroître l'égalité des chances.

Dans la continuité de la construction du centre de loisirs de TARTAS en gestion directe municipale depuis fin 2015, un projet de réalisation d'un espace ADOS vient d'être aujourd'hui lancé.

Aussi, il est proposé de façon plus large encore, de continuer à conforter les actions en faveur des familles et de la jeunesse en général.

Le soutien à la parentalité est un axe important pour lequel la municipalité a réfléchi, en partenariat avec différents acteurs.

Outre son adhésion aux Réseau des FRANCAS des LANDES, la création d'un groupe de pilotage sur le groupe scolaire Jules FERRY, et différentes réflexions menées au sein de la commission municipale Education Jeunesse, une mission d'études va être confiée à un groupe d'étudiants autour du thème de la parentalité.

.../...

Aussi, il est proposé à notre assemblée :

D'autoriser M. le Maire à signer une convention ou d'intervenir à la signature de tous documents

De préciser que les travaux de ce groupe d'étudiants seront présentés à la commission éducation jeunesse de la commune

(Le projet de convention est déposé sur le bureau de l'assemblée)

Après avoir relevé tout l'intérêt de cette démarche M. le Maire se félicite de cette démarche.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 11: Ville de TARTAS – Achat d'instruments pour l'Harmonie Tarusate – Budget principal Ville – demande d'aide au conseil départemental des Landes

M. le Maire reprend la parole et présente le projet :

Pour l'harmonie TARUSATE, il est proposé d'acheter des instruments de musique pour les différentes activités de l'année pour un montant dans la limite de 5000 € TTC.

Dans le cadre de ce projet, il pourra être sollicité l'aide du conseil départemental des LANDES, qui pour ce type de dispositif accorde 45 % du montant HT.

Aussi, il est proposé à notre assemblée :

D'autoriser l'achat de ces instruments

De solliciter l'aide du Conseil départemental des landes

Il est précisé que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité.

TRAVAUX / URBANISME / FONCIER / ACCESSIBILITE / ENVIRONNEMENT

Délibération n°12 : Ville de TARTAS – Domaine Public – transfert de convention Equipements de télécommunications

M. le Maire présente le projet :

En vertu d'une convention d'occupation privative du domaine public en date du 19 mai 1999, la commune de TARTAS en accord avec le SYDEC a autorisé l'implantation d'équipements de communications électroniques sur son domaine, et notamment Chemin de PARGADE à TARTAS.

Or, Free mobile qui déploie actuellement son réseau mobile a fait part de son intérêt de se substituer à INFRACOS pour le site sis, chemin de PARGADE à TARTAS (opérateur occupant Bouygues télécom).

Aussi, INFRACOS souhaitant transférer à Free Mobile les droits et obligations nés de la convention d'occupation du domaine susvisée, dans le prolongement de la décision n°14-d-10 du 25 Septembre 2014 de l'autorité de la Concurrence, la ville est donc sollicitée sur ce transfert au même titre que le sera le SYDEC.

Il est proposé à notre assemblée de se prononcer sur ce transfert, et d'autoriser M. le Maire à donner ACCORD avec la mention « Bon pour accord de principe ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°13 : Ville de TARTAS – Budget Principal – SYDEC – « Zonages d'assainissement »

M. le Maire présente le projet :

.../...

Zonage d'assainissement - Transfert de la compétence au SYDEC

Comme vous le savez la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 20 décembre 2006 ainsi que leurs décrets d'application, ont imposé aux communes :

- une obligation de réaliser un zonage du territoire communal permettant de délimiter des zones d'assainissement collectif et non collectif,
- une obligation de soumettre ce zonage à l'enquête publique,
- une obligation de contrôler les systèmes d'assainissement non collectif (assainissement autonome)

Il est fait rappel que :

- le Comité Syndical du SYDEC a adopté à l'unanimité dans sa séance du 12 novembre 1998, la création d'un service public d'assainissement non collectif afin d'aider les collectivités à respecter leurs obligations et leur permettre d'offrir un nouveau service à leurs administrés.
- la commune a déjà transféré ses compétences en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif au SYDEC par délibération en date du 13 mars 2000.
- la commune a déjà réalisé son zonage d'assainissement par délibération en date du 18 mars 2003, la commune a approuvé son zonage d'assainissement après enquête publique

Compte tenu de l'élaboration en cours du PLUI, il est nécessaire de réviser le zonage d'assainissement afin de le mettre en concordance avec le document d'urbanisme.

Pour ce faire, il est proposé de transférer la compétence zonage d'assainissement au SYDEC en précisant qu'une participation financière (estimée à 3000 euros environ) sera versée au SYDEC sur la base du devis d'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de transférer la compétence zonage d'assainissement au SYDEC
2. de s'engager à soumettre le zonage d'assainissement à l'enquête publique
3. de s'engager à verser au SYDEC la participation financière à la charge de la commune après présentation du plan de financement
4. d'autoriser M le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation du zonage d'assainissement

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°14 : Ville de TARTAS – Agenda 21 – Plan d'actions de la Commune de TARTAS

Noémie DARGELOSSE présente le projet :

Comme vous le savez dès 2014, la commune de TARTAS s'est engagée dans la démarche AGENDA 21, axe fort du mandat municipal.

Après une première phase d'information ou de sensibilisation du public et des acteurs locaux, s'en est suivie une deuxième phase comprenant à la fois la formation des personnels municipaux et la réalisation d'un diagnostic du territoire.

Aujourd'hui, sur la base de ce diagnostic, des réunions ont permis de structurer les idées des membres des différents groupes de travail ou acteurs locaux, tout en hiérarchisant leurs priorités.

Ainsi, un plan de 22 Actions a été formalisé, sera mené sur les prochains mois et années à venir. En concertation avec le groupe de pilotage constitué des Adjoints au maire, partenaires institutionnels, les différents participants vont désormais mettre en œuvre concrètement les actions retenues.

Très rapidement, pour la première Action, la manifestation du TELETHON permettra d'initier une réflexion avec les associations concernant « l'organisation ECORESPONSABLE des événements : vaisselle recyclable, gaspillage alimentaire, groupements d'achats, systèmes de recyclages comme le tri, sensibilisation et responsabilisation des organisateurs ».

.../...

S'ensuivra dans le même temps :

- la concrétisation du plan d'Economie d'énergie des particuliers (Action n°7) en partenariat avec l'association SOLIHA, la fondation l'Abbé Pierre, EDF et les acteurs médicosociaux du territoire.
- la création d'un système d'échange local sur la commune « SEL », grâce à l'encadrement du SEL de St-Paul les Dax et à la mobilisation des habitants tarusates (Action n°5)

Au fil des mois, un point sera fait sur les actions lancées permettant d'ajuster leur concrétisation ; dans le même temps, le suivi des bonnes pratiques appliquées depuis quelques temps déjà par les services municipaux permettra leur pérennisation sur le long terme.

Fort des expériences menées ces deux dernières années appuyées d'une prise de conscience des acteurs qui se sont mobilisés dans cette démarche, il est proposé à notre assemblée d'approuver le premier Plan d'Actions de la commune de TARTAS.

(Le rapporteur dépose le plan d'actions sur le bureau de l'assemblée).

M. le Maire après avoir remercié Noémie DARGELOSSE, demande à chaque élu de soutenir Noémie sur ce dossier dans l'animation des actions et la communication.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°15 : Ville de TARTAS – Office National des Forêts – Programme 2017 de coupe de BOIS

M. le Maire présente le projet :

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2017 présenté par l'Office National des Forêts, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la proposition du programme des coupes de l'année 2017 dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

Etat d'assiette ; coupes non prévues à l'aménagement :

Le 24 août 2016a, la parcelle 14, au lieu-dit Pelletrin, a été parcourue par un incendie d'origine inconnue. Face au risque de mortalité plus importante que la zone impactée et afin de permettre la continuité d'une gestion forestière de cette parcelle il est proposé la coupe suivante :

N° de parcelle	Essence	Nature technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	Surface parcourue en coupe	Volume estimé	Valeur estimée	Age des bois
14	PIN MARITIME	RASE	2,99	1,35	250	3 750 €	19

Coupes reportées / annulées sur proposition de l'ONF :

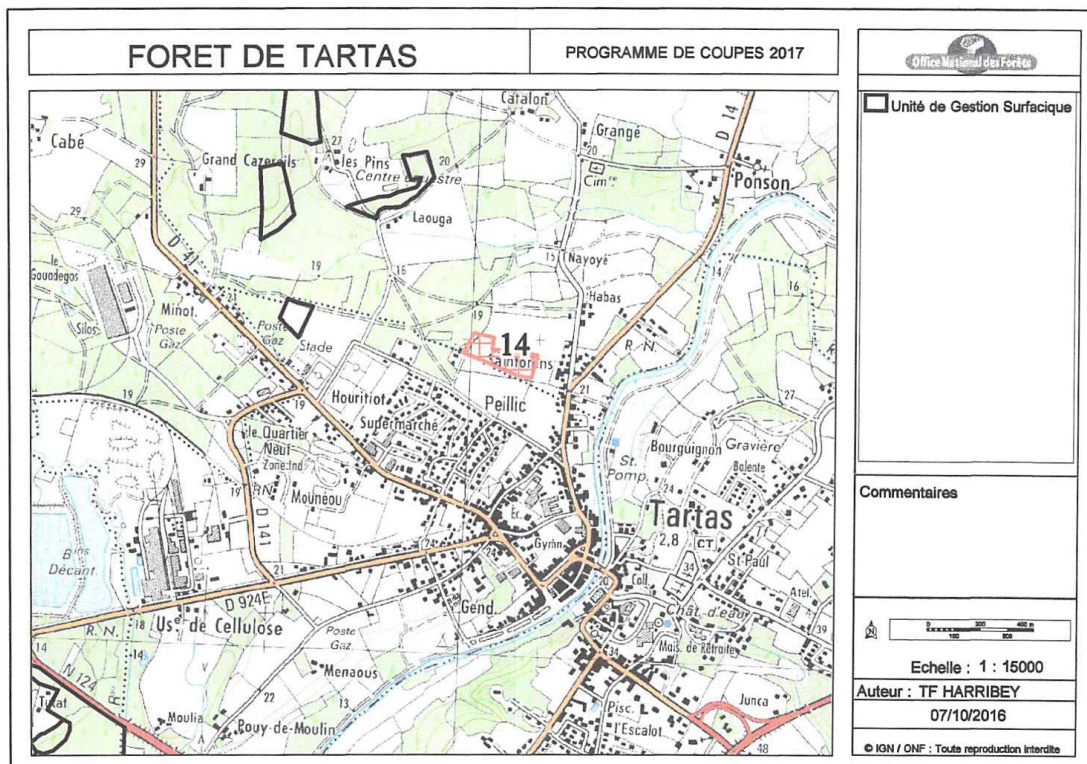
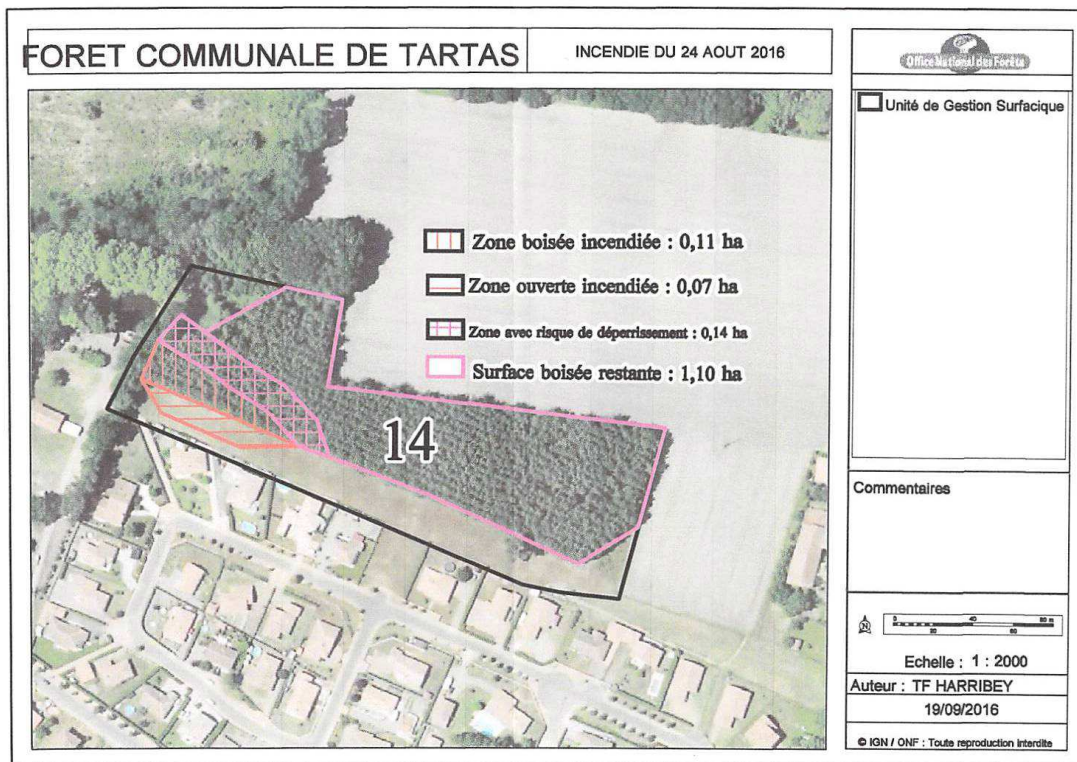
N° de parcelle	Essence	Nature technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	Surface parcourue en coupe	Report/ annulation	Année de report	Motif
3	PIN MARITIME	E2	6,21	6,21	Report	2019	E1 exploitée en 2013
14	PIN MARITIME	E2	2,99	2,99	Annulation	/	Parcelle incendiée E1 exploitée en 2013

.../...

Il est proposé au conseil municipal :

- De décider que toutes les coupes seront vendues sur pied par l'ONF soit en vente par appel d'offres, soit en vente de gré à gré sur proposition de l'ONF après accord formel de M le Maire lors de la mise en vente.
- De donner pouvoir à M le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

Adopté à l'unanimité.



Délibération n°16 : Ville de TARTAS – CCPT – Fonds de concours Travaux Achats

M. le Maire présente le projet :

Dans le cadre des différents projets de travaux ou d'achats de divers matériels ou véhicules, il est proposé à notre assemblée d'autoriser M. le Maire à solliciter les fonds de concours de la CCPT, et de signer les conventions correspondantes.

Il est précisé que ces projets ou achats ont fait l'objet de délibérations et d'inscriptions de crédits ou de délibérations AP/CP ; le tableau ci-après confirme le plan de financement des différents projets :

Libellés projets ou achats	Numéro convention	Montant HT Commune	Montant HT CCPT	Total HT
Travaux avenue G. Leclerc	2016-1	168 000	150 000	318 000
Travaux salle plurivalente Mairie	2016-2	164 700	90 000	254 700
Achats matériels et véhicules	2016-3	25 000	20 000	45 000
Travaux Grange chasseurs	2016-4	25 000	15 000	40 000
Travaux Espace Ados	2016-5	90 000	19 959	109 959

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°17 : Ville de TARTAS –Economie d'Energie – Agenda 21 - Modulation Eclairage Public

Eric LAMOTHE Adjoint au maire aux travaux présente le projet :

ECLAIRAGE PUBLIC - MODULATION POUR ECONOMIE D'ENERGIE

Dans le cadre de son agenda 21 et pour être en conformité avec le Grenelle de l'environnement, il est proposé de mettre en place des mesures d'économies d'énergie liées à l'éclairage public. A cet effet, la ville de Tartas, en collaboration avec le SYDEC, a engagé une démarche depuis quelques années pour répondre à cette problématique qui a débouché sur les solutions suivantes :

- L'achat groupé d'énergie
- Les lampes d'éclairage public ont été remplacées par des modèles plus performants au regard de leur consommation électrique (programme mené sur trois exercices budgétaires)
- Projet de coupure de l'éclairage public une partie de la nuit dans certains secteurs de la commune

L'objectif étant de rechercher le meilleur équilibre entre les objectifs de sécurité et d'économie d'énergie, il est proposé que les axes pénétrants restent éclairés toute la nuit et que sur le reste du territoire l'éclairage public soit éteint de minuit à six heures du matin.

En période de fêtes ou en cas de circonstances particulières, l'éclairage pourra être maintenu en tout ou partie de la nuit. Un arrêté du Maire détaillera les zones sur lesquelles l'éclairage sera interrompu de minuit à six heures.

Le SYDEC sera chargé de la programmation des installations de commande d'éclairage public. Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le principe de modulation de l'éclairage public dans les conditions précisées ci-dessus,
- De fixer la date de mise en place de cette modulation à compter du 1^{er} semestre 2017
- De solliciter le SYDEC pour la programmation des installations de commande d'éclairage public
- De donner mandat à M le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 18 : Ville de TARTAS – CCPT – Approbation nouveaux statuts CCPT – Adaptation dispositions (loi NOTRE)

M. le Maire présente le projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 (relatif au transfert de compétence) et L. 5721-2 (relatif aux modifications statutaires) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

Considérant la délibération de la Communauté de communes en date du 17 novembre 2016,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la CCPT a procédé à une modification d'ampleur de ses statuts, dans le but d'assurer leur conformité avec les dispositions de la loi NOTRE entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Cette modification statutaire comprend :

-la nécessaire réécriture des compétences obligatoires, qui doivent être strictement identiques à la rédaction de l'article L. 5214-16 du CGCT. Au titre de ces compétences est par ailleurs ajoutée celle relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

-la nécessité de se doter, à minima, de trois compétences optionnelles parmi les groupes de compétences listés à l'article L.5214-16 du CGCT

-le reclassement, au titre des compétences facultatives, de toutes les compétences inscrites jusqu'à présent dans les statuts et qui ne sont pas couvertes par les groupes des compétences obligatoires.

En l'absence de mise en conformité des statuts au 1^{er} janvier 2017, l'article 68 de la loi NOTRe prévoit que l'EPCI exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L.5214-16 et L.5216-5 du CGCT.

La nouvelle proposition de statuts est jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1

- D'approuver les nouveaux statuts modifiés, annexés à la présente délibération

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

.../...

STATUTS

Communauté de Communes du Pays Tarusate

Article 1 : Objet

Conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants et L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales :

Il est créé entre les communes de Audon, Bégaar, Beylongue, Boos, Carcarès- Sainte-Croix, Carcen-Ponson, Gouts, Laluque, Lamothe, Le Leuy, Lesgor, Meilhan, Pontonx sur l'Adour, Rion des Landes, Saint-Yaguen, Souprosse, Tartas, Villenave, une communauté de communes qui prend la désignation de « Communauté de Communes du Pays Tarusate ».

Article 2 : Compétences

La Communauté de Communes exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants, définis comme suit au sein de chaque groupe :

A – Compétences obligatoires

1°) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2°) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17, création, aménagement, équipement, gestion et entretien de toutes les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3°) collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

4°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

B – Compétences optionnelles

1°) protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Protection et gestion des espaces naturels d'intérêt communautaire : site d'Arjuzanx ; y compris l'ouverture au public et la valorisation économique dans une perspective de développement durable. Adhésion au Syndicat mixte de gestion des milieux naturels par acceptation des statuts.
- Actions de protection contre les nuisibles

2°) Politique du logement et du cadre de vie :

- Etudes et mise en œuvre d'OPAH et des PIG. La Communauté peut majorer les subventions en vue d'inciter les propriétaires bailleurs à conventionner les logements réhabilités.
- Elaboration et réalisation d'un Programme Local de l'Habitat
- Participation aux actions menées par l'Etablissement Public Foncier Local
- Mise en place et gestion d'un observatoire et guichet logement et habitat
- Mise en œuvre d'une politique d'insertion par le logement
- Possibilité de contribuer au développement du logement social par la mise en place d'un dispositif d'aide financière à destination des bailleurs sociaux.

.../...

3°) Création, aménagement et entretien de la voirie

- L'intérêt communautaire des voies est apprécié au regard du règlement de classement figurant en annexe aux présents statuts (annexe 1).
- Une actualisation du classement des voies d'intérêt communautaire est opérée durant l'année suivant le renouvellement des conseils municipaux.
- L'étendue de la compétence exercée par la Communauté sur les voies reconnues d'intérêt communautaire est précisée dans le règlement de voirie figurant en annexe aux présents statuts (annexe 2).

4°) Action Sociale d'intérêt communautaire-

- Lutte contre l'illettrisme
- Création et gestion d'un CIAS assurant la coordination des CCAS communaux et compétent en matière d'aide ménagère à domicile, de gestion de l'Allocation personnalisée à l'autonomie, de portage de repas à domicile, de gestion d'EHPAD.
- Gestion de l'EHPAD des 5 rivières

C – Compétences facultatives :

1°)- Définition, promotion, mise en œuvre et évaluation des opérations de gestion des cours d'eau s'inscrivant dans le cadre de l'intérêt général.

La poursuite d'objectifs visant la satisfaction des enjeux locaux, préalablement définis par les collectivités compétentes, devra assurer le maintien, voire l'amélioration, de la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques connexes. Le fonctionnement des cours d'eau sera donc appréhendé avec cohérence dans sa dimension de bassin versant.

L'ensemble des cours d'eau du périmètre de l'EPCI est concerné par cette compétence.

Les thématiques suivantes, parce qu'elles relèvent de procédures spécifiques, d'usages particuliers ou d'autres maîtrises d'ouvrages, sont exclues du champ de compétence :

- aspects quantitatifs, gestion quantitative de la ressource en eau
- plans d'eau, étangs, retenues et réservoirs
- gestion collective des eaux pluviales
- Natura 2000

La communauté de communes pourra cependant participer en tant que partenaire, notamment au titre de personne morale compétente, et pour des avis et conseils techniques, à toute procédure, réunion ou organe relevant de problématiques exclues de ses propres compétences.

La communauté de commune délèguera cette compétence de gestion des cours d'eau à chaque établissement public gestionnaire existant ou qui pourrait être créé, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.

2°) Création, aménagement, balisage et entretien du cheminement cyclable de l'EuroVélo n°3».

La Communauté de communes prendra en charge l'intégralité des frais relatifs à l'entretien de cette vélo-route

3°) Petite enfance

Création, aménagement et gestion des Espaces d'Accueil du Jeune Enfant et du RAM à compter du 1^{er} septembre 2016.

4°) Création d'une maison de santé pluridisciplinaire

- Toute étude relative à l'accès à la santé, dans le respect des attributions confiées aux collectivités territoriales.
- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire visant au maintien et à l'installation de professionnels de santé sur le territoire. La gestion de cet équipement sera déléguée à une Société Interprofessionnelles des Soins Ambulatoires ou toute autre structure juridique regroupant les professionnels de santé.

5°)« Bornes de charge électrique » telle que définie à l'article L 2224-37 du CGCT : création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

En matière de bornes de charge électrique, la Communauté de Communes a compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides. Elle exerce la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions déterminées par l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

.../...

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations ;

La Communauté de Communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres ;

6°) Aménagement Numérique :

- En matière d'aménagement numérique, la Communauté de communes a compétence pour réaliser toutes opérations visées à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :
 - l'établissement des réseaux au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des Postes et Communications Electroniques ;
 - l'exploitation de ces infrastructures ;
 - l'acquisition de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants ;
 - l'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux y compris des réseaux existants de ses membres ;
 - la commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
 - Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L 1425-1 du CGCT, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final. »

La Communauté de communes peut, pour l'exercice de cette compétence, adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

7°) Action culturelle et éducative et sportive :

- Mise en place, gestion et coordination des temps d'activités périscolaires (TAP) tels que générés par la mise en œuvre du décret 2013-077 du 24 janvier 2013
- Développement et diffusion d'actions ou manifestations culturelles susceptibles de mettre en valeur le patrimoine du Pays Tarusate : soutien à la mise en place d'une programmation « saison culturelle du Pays Tarusate »
- Soutien financier aux initiatives et créateurs culturels du territoire, après étude des dossiers et validation de l'intérêt communautaire.
- Coordination de l'activité des médiathèques et bibliothèques du Pays Tarusate et actions de promotion communautaire de la lecture
- Adhésion, pour le compte des communes membres, au Conservatoire des Landes
- Octroi d'une bourse, calculée sur la base du quotient familial, aux parents ayant un ou plusieurs enfants inscrit(s) au conservatoire des Landes
- Mise en œuvre d'actions d'information et d'initiation dans le domaine des Nouvelles Technologies de Communication
- Mise en place et gestion des « coupons sport et culture » permettant aux enfants résidant sur le territoire communautaire un meilleur accès aux pratiques sportives et à l'animation culturelle.
- Possibilité d'aide à l'implantation de tout siège départemental ou régional d'association sportive ou culturelle ;

8°) Etudes et actions permettant de résoudre le problème des animaux errants sur le territoire communautaire : adhésion à une fourrière

9°) Création et gestion d'un Point Accueil Demandeurs d'Emploi

10°) Soutien à l'activité des associations d'insertion du territoire communautaire

.../...

11°) Participation à la construction ou la réhabilitation des centres d'incendie et de secours du territoire

12°) Toute action de développement économique menée dans le cadre d'une politique élaborée par la Communauté de Communes, visant à soutenir l'activité dans les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture, dans le respect de la réglementation en vigueur.

13°) Cotisations pour le compte des communes membres au fond d'aide à l'insertion des jeunes (FAIJ).

Article 3 : Prestations de services

Conformément à l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays Tarusate pourra assurer une prestation de services pour le compte d'une autre collectivité locale et ce par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son périmètre. La présente habilitation statutaire concerne le service d'instruction des actes et autorisations du droit des sols qui sera mis en place au bénéfice de communes extérieures à la CCPT. La Communauté de Communes devra par convention fixer, avec le cocontractant, les conditions d'exécution et de rémunération du coût de ce service. Cette activité devra demeurer accessoire aux compétences exercées par l'EPCI pour ses membres. Les dépenses et recettes affectées à la prestation seront inscrites dans un budget annexe de l'EPCI.

Article 4 : Siège de la Communauté de Communes

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Maison du Pays de Tartas.

Article 5 : Durée de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 6 : Conseil de Communauté

La composition du conseil communautaire est fixée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 7 : Bureau de la Communauté de Communes

La composition du bureau est fixée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 8 : Commissions de la Communauté de Communes

Le Conseil de la Communauté de Communes décidera en tant que de besoin de la création des commissions nécessaires au bon fonctionnement général de la Communauté, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9 : Fiscalité de la Communauté de Communes

La Communauté de communes est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique dans les conditions fixées par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts"

Article 10 : Pour l'application des dispositions non réglées par les présents statuts, il est fait renvoi aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir les articles L 5214-1 et suivants

Article 11 : Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux sollicitant la création de la Communauté de Communes

Le Président
Joël GOYHENEIX

ADOPTE à l'unanimité

.../...

Délibération n°19 : Ville de TARTAS – Création de postes au sein des services municipaux

M. le Maire présente le projet :

Dans le cadre de la continuité de différentes missions, il est proposé à notre assemblée de créer des postes au tableau des effectifs de la commune :

Deux emplois temporaires à temps non complet à raison de 20H semaine d'adjoint administratif de 2^{ième} classe à compter du 1^{er} décembre 2016, pour une durée de un mois Catégorie C.

Un poste permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ième} classe à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une durée hebdomadaire de 30 h

Un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe

Un poste permanent d'adjoint d'animation de 2^{ième} classe d'une durée de 26 h

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°20 : Ville de TARTAS – « Participation de la Commune au Trophée du Verre » - SIETOM de Chalosse

Eric LAMOTHE présente le projet :

Par un récent courrier, le SIETOM de CHALOSSE auquel adhère la commune vient d'informer ses adhérents du lancement du « trophée du verre ». Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan 2016/2017 du service communication du SIETOM afin de sensibiliser les habitants et usagers au tri du verre.

Le trophée s'adresse aux 123 communes membres du SIETOM de CHALOSSE ; il débutera le 1^{er} décembre pour une période de six mois. Trois axes seront récompensés :

- Le meilleur ratio de verre collecté par usager (kg par habitant)
- La meilleure évolution du ratio de collecte
- La meilleure action de communication engagée.

Or comme vous le savez au-delà des enjeux représentés par la collecte des déchets, la prise de conscience de chacun de s'associer « au geste tri », il est important de relayer cette initiative écoresponsable sur le territoire communal. Toutes les initiatives et actions qui participeront à sensibiliser et à associer les habitants ou usagers à la nécessité de faire le tri et plus particulièrement pour le verre, seront les bienvenues.

Cette démarche est d'autant plus importante que cela participe à l'AGENDA 21.

Il est donc proposé à notre assemblée :

- D'autoriser M. le Maire à inscrire la commune à ce trophée
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents participant de la démarche de sensibilisation au tri, et plus particulièrement collecte du verre.
- D'associer les acteurs de la démarche AGENDA 21.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°21 : Ville de TARTAS – Rapport d'activités du SIETOM de Chalosse

A la demande de M. le Maire, Eric LAMOTHE présente le projet .

Comme vous le savez, les services du SIETOM établissent un rapport d'activités. Il convient d'en prendre connaissance, d'en débattre et d'en voir l'implication ou les incidences sur la commune de TARTAS. Collecte et traitement des ordures ménagères sont des axes de travail importants, et il convient d'en prendre la mesure.

Le rapport du SIETOM est déposé sur le bureau de l'assemblée. Il est donc proposé à notre assemblée de prendre acte de ce rapport d'activités.

Adopté à l'unanimité.

En fin de séance, à la demande de M. le Maire, Eric LAMOTHE a présenté le rapport d'activité du SIETOM à l'ensemble du Conseil Municipal (rapport qui n'a pas appelé de remarque).

INFORMATION COMMUNICATION :

Information : Etude « OUS PINS » - Point d'étape aux membres du Conseil Municipal

Information : CLSPD – installation sur les prochaines semaines

Décision : Décisions municipales CGCT prises entre deux conseils municipaux

Projet caserne des Pompiers : construction 2017 (600 000 TTC) dont participation commune 48000€.

La séance est levée, il est 20 h 40.